

Au Conseil Communal

de et à

1530 Payerne

Payerne, le 18 février 2026

Rapport de la commission chargée d'étudier

Le préavis no 19/2025

« Réfections diverses des installations du stade municipal et aménagements du terrain du Mont Tendre »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Conformément au règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du préavis 19/2025 vous fait part de son avis.

La commission était composée de :

Madame	Losey Emilie
Messieurs	Azemi Segura
	Cuvit Corentin en remplacement de Malbran Roberto
	Martin Segura César
	Michel Grégoire
	Pedroli Sébastien
	Brodard Laurent, Président-rapporteur

La commission s'est réunie une fois le lundi 15 décembre 2025 à la buvette du stade Municipal en présence de tous les commissaires. M. le Municipal Nicolas Schmid accompagné de MM Gérard Michel, chef de service des bâtiments et Mike Patthey, chargé du développement des infrastructures et de la politique sportive de la ville de Payerne nous ont rejoint. Ils ont répondu à toutes nos questions et fourni de généreuses précisions. Nous les remercions pour leur disponibilité. Une fois la séance terminée, les membres de la commission se sont rendus sur le terrain du Stade municipal où ils ont pu constater l'état général d'une partie des infrastructures à rénover.

Préambule

Alors que le Stade municipal représente la principale infrastructure sportive extérieure actuelle de la commune de Payerne, il permet aux clubs et aux écoles d'exercer des activités sportives extérieures. Le football et l'athlétisme restent toutefois les activités principales pratiquées sur le site.

Un plan directeur des implantations des infrastructures sportives a été établi en 2024. Il a permis notamment de répertorier les infrastructures existantes et de projeter les futurs développements des installations sportives à Payerne. Comme ces développements dépendent de l'aménagement de la future zone sportive de la Palaz, la Municipalité a estimé qu'il était important de définir les mesures provisoires de maintien des installations existantes en attendant sa réalisation.

L'objet de ce préavis consiste donc d'une part à intervenir sur les installations dont l'état nécessite des travaux urgents de réfection et d'autre part à remettre à niveau certaines installations qui ne peuvent pas attendre l'aménagement de la future zone sportive pour des questions de conformité, de sécurité et de fonctionnement.

Analyse

Il est rappelé que la Commune de Payerne est la propriétaire et la gestionnaire principale du stade municipal. A ce titre elle pilote les projets d'infrastructures, assure l'entretien technique, financier et administratif des installations sportives.

Avant de reprendre point par point l'ordre de priorité donné par la Municipalité afin de permettre l'exploitation « normale » du Stade, la Commission a voulu savoir tout d'abord s'il existe un règlement d'utilisation spécifique du stade municipal qui lie la Commune aux différents utilisateurs des installations, quels sont les principaux utilisateurs du site et enfin quelles sont les conditions principales pour son utilisation.

- Il ressort des discussions qu'aucun règlement spécifique n'existe pour l'utilisation du stade. De manière générale, l'occupation du Stade municipal de Payerne ne fait pas l'objet d'une directive unique, mais elle est encadrée par des documents administratifs et des préavis municipaux qui définissent les règles d'usage, la mise à disposition des infrastructures sportives aux clubs et tiers en précisant par exemple la priorité d'usage, la tarification et l'entretien des installations. Il existe aussi plusieurs cadres réglementaires officiels pour l'utilisation du Stade qui définissent les conditions d'accès, de comportement et de sécurité. On peut à titre d'exemples mentionner le Règlement Communal de Police et plus particulièrement pour la pratique du football ; le règlement des Stades de l'Association Suisse de Football (ASF), les directives pour la construction et l'entretien des installations de football édictées par la Commission des terrains de jeu (CTJ) de l'ASF, l'Association Cantonale Vaudoise de Football (ACVF), etc.
Au vu de ce qui précède, la commission recommande vivement qu'un règlement d'utilisation clair et précis soit établi pour l'ensemble des infrastructures du stade municipal. Il propose également qu'il soit aussi affiché sur les lieux afin d'apporter un confort d'utilisation accru et de garantir un respect optimal des installations pour tous les usagers.
- En ce qui concerne les utilisateurs principaux des infrastructures, le Stade municipal est le domicile officiel du FC Stade-Payerne, club résident principal avec ses 17 équipes (actifs et juniors) qui y dispute ses matchs de championnat. En tant qu'utilisateur principal du Stade, le FC Stade-Payerne gère la partie opérationnelle liée au football. Le FC Iliria Payerne et FC Centre-Broye, Club plus récent fondé en 2016, utilisent également principalement les terrains synthétiques et du Mont Tendre (terrain C sur le préavis). Les autres infrastructures

du stade sont aussi occupées par le Club d'athlétisme de la Broye (CAB) avec plus de 110 athlètes répartis en 3 groupes, la société de gymnastique de Payerne (FSG Payerne) avec deux groupes d'athlétisme jeunesse et les établissements scolaires de la ville de Payerne. Le site intègre désormais aussi en marge le skatepark ouvert à tous les amateurs de glisse.

- La gestion des terrains est enfin principalement réglée par le FC Stade-Payerne. Il existe une plateforme nommée « Gélor » que les Clubs peuvent utiliser afin de réserver des créneaux horaires pour l'utilisation de leurs différentes activités sportives. Durant le temps scolaire (généralement entre 08h00 et 16h30), les écoles ont une priorité d'usage sur les clubs sportifs pour garantir le respect du programme scolaire.

Il faut relever que la mise à disposition des infrastructures sportives n'est pas facturée par la Commune aux différents utilisateurs (sociétés locales à but non lucratif et écoles publiques de Payerne). Les Clubs sont toutefois responsables du maintien de la propreté des locaux (vestiaire, buvette) et des dommages causés aux installations durant leur occupation.

Dans l'attente de la construction des infrastructures de la nouvelle zone sportive qui ne devrait pas voir le jour avant 10 ans (Il s'agit-là d'un délai estimatif communiqué lors de la séance), la commission a voulu obtenir des précisions s'agissant des installations les plus préoccupantes qui nécessitent des mesures de maintien urgentes et connaître les besoins qui poussent nos autorités à financer d'autres travaux moins prioritaires. A ce titre, les utilisatrices et utilisateurs ont été consultées et leurs besoins ont été intégrés dans la réflexion pour cette remise en état indispensable. Après avoir demandé comment s'était déroulé cette consultation, il a été répondu à la commission que 2 séances d'informations ont eu lieu à la halle des fêtes de Payerne et que le stade Payerne, le FC Centre Broye, le FC Iliria Payerne, le CAB, la FSG Payerne ainsi que les écoles y ont été conviés.

1. Remplacement de l'ensemble des éclairages des terrains A, B, synthétique et de la piste d'athlétisme et installation d'éclairage sur le terrain C (Mont Tendre)

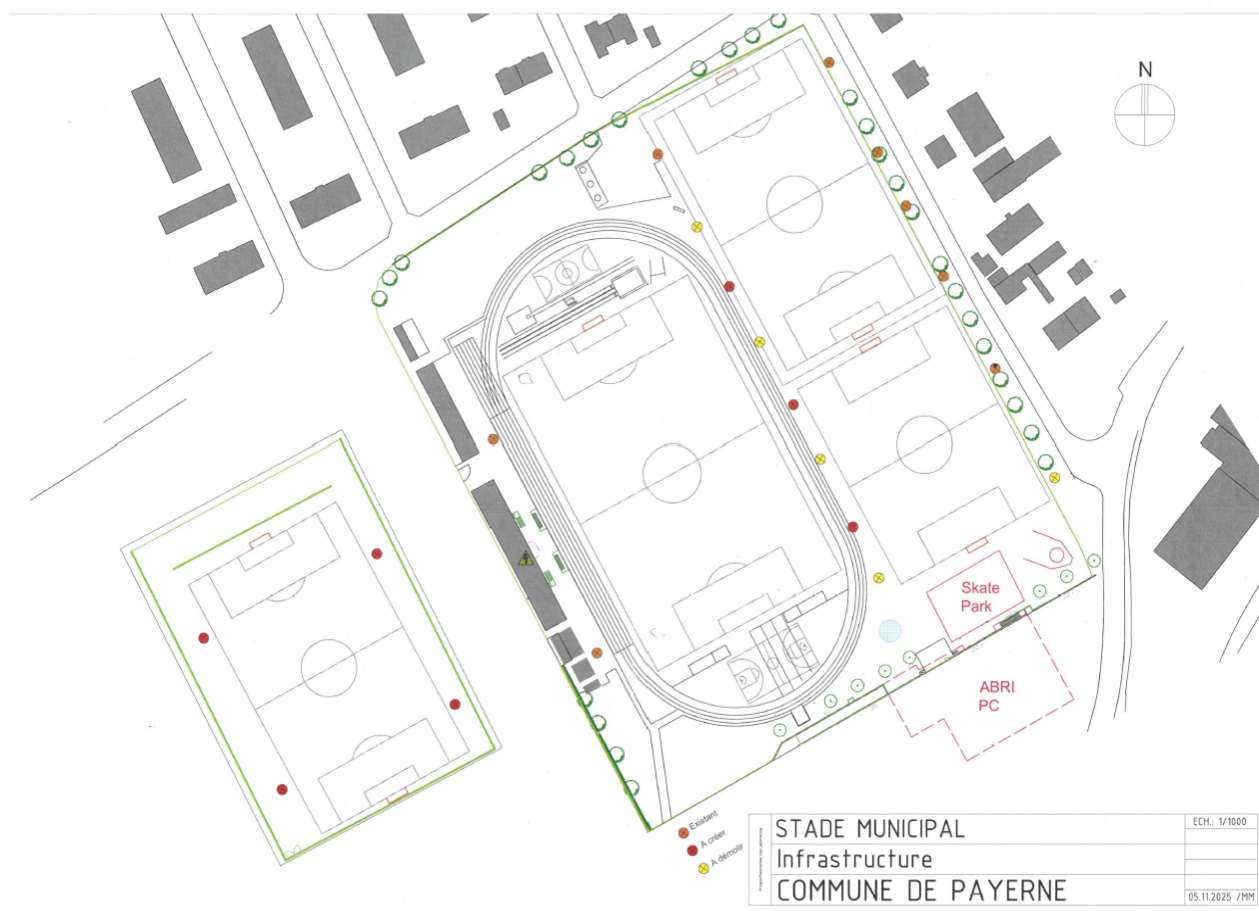
Le FC Stade-Payerne évolue actuellement en 1^{ère} ligue Classic (Saison 2025-2026), le terrain principal doit répondre aux critères stricts d'homologation de la première ligue.

La CTJ, organe technique de l'ASF, est responsable de la conformité de toutes les infrastructures de football en Suisse. Elle veille à ce que les matchs se déroulent sur des surfaces sûres, équitables et homogènes à travers tout le pays. Dans notre cas d'espèce, elle définit les normes sur l'éclairage (homologation des pylônes et puissance lumineuse). La CTJ délivre des certificats d'homologation. Sans ce certificat, un club comme le FC Stade-Payerne ne peut pas disputer de matchs officiels ou de Coupe Suisse sur son terrain.

Selon les informations communiquées, l'éclairage, actuellement assuré par des lampes au mercure, date d'une vingtaine d'années. Energivores, ces ampoules ne répondent plus aux standards actuels. Le remplacement des ampoules n'est désormais pratiquement plus assuré. La commission n'a pas pu vérifier les stocks mais veut bien croire qu'il devient urgent de changer cette technologie obsolète. La commission est convaincue de cet investissement mais s'étonne que le préavis ne précise pas explicitement quels mâts doivent être déplacés ou démolis. Il ressort du plan schématique remis par la Municipalité que :

- Le terrain A (principal) : 4 mâts seront démolis et 3 nouveaux mâts seront construits. 2 mâts existants sont maintenus.
- Le terrain synthétique et terrain B : 6 mâts existants sont maintenus et un mât est supprimé. A noter que 2 mâts du terrain synthétique et un socle ont déjà été remplacés en 2024 pour des questions de sécurité.
- Le terrain C (Mont Tendre) : Il est prévu d'installer des éclairages mobiles dont l'homologation n'est pas nécessaire. La commission a été informée que malgré l'installation de l'éclairage en question, aucun match (amical ou de compétition) ne pourra être disputé en soirée, à l'exception des entraînements. Une information détaillée devra être donnée au voisinage sur ces points tout particulièrement. Un paragraphe sur le terrain C se trouve plus bas dans ce rapport.

La Municipalité justifie ces travaux afin de répondre aux exigences de conformité aux directives de l'ASF pour l'éclairage. Elle précise qu'une technologie LED avec des mâts judicieusement disposés permettra également de mieux diriger et cibler l'éclairage sur les terrains et la piste d'athlétisme et moins sur le voisinage. La question sur la mise à l'enquête des nouveaux mâts déplacés demeure réservée. Dans le cadre de ces travaux, la commission a demandé à la Municipalité d'envisager le rajout à proximité de la piste d'athlétisme (éventuellement dans un des mâts) une prise électrique pour brancher des appareils de mesure durant les concours.



2. Autres aménagements des terrains A, B et synthétique et de la piste d'athlétisme

Le raccordement du stade à la fibre optique, les divers travaux de maintenance ainsi que l'installation, remplacement et maintenance du système d'arrosage, n'ont pas fait l'objet de remarques particulières de la part de la commission. Sur ce dernier point, il a toutefois été demandé à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer à moindre frais une fontaine à eau sur le terrain C (rue du Mont Tendre).

La remise en état de la piste d'athlétisme est prévue en 2026. Son homologation date de 2016. Les travaux envisagés (marquage) ne sont pas couverts par la garantie du constructeur. Cette dernière court jusqu'en 2030 et couvre d'autres types de problèmes comme des infiltrations d'eau, des déformations du revêtement, etc.

3. Remplacement du terrain synthétique

La commission a voulu savoir si une mise en conformité du terrain synthétique répondait à un véritable besoin. Pour les terrains secondaires ou synthétique, c'est principalement l'ACVF qui gère sa conformité. Son homologation doit répondre à des exigences strictes telles que son type de remplissage et l'amorti de la pelouse artificielle. Au vu des utilisateurs du terrain mentionnés plus hauts, il paraît évident qu'une mise en conformité de ce terrain est donc nécessaire. En effet, si l'homologation établie en 2020 ne devait pas être renouvelée, des matchs de 3^{ème} ligue ne pourraient plus y être joués.

Le terrain est utilisé toute l'année par les différents clubs sportifs. Ce terrain présente beaucoup d'avantages ; il est en effet très résistant et peut être utilisé quasiment toute l'année contrairement aux autres surfaces. On sait que la durée de vie pour ce type d'installation est limitée à 10 ans. Comme le précise le préavis, elle a pu être prolongée de 5 ans grâce à un entretien suivi. Aujourd'hui le terrain est en mauvais état et ne garantit plus une sécurité optimale pour ses usagers. Face à ce constat, la commission se demande pourquoi ces travaux n'ont pas été planifiés plus tôt. Nous nous trouvons désormais en situation d'urgence et pour laquelle le planning présenté paraît difficilement réalisable dans les délais indiqués.

4. Achat et mise en place de modulaires en guise de salle de renforcement musculaire

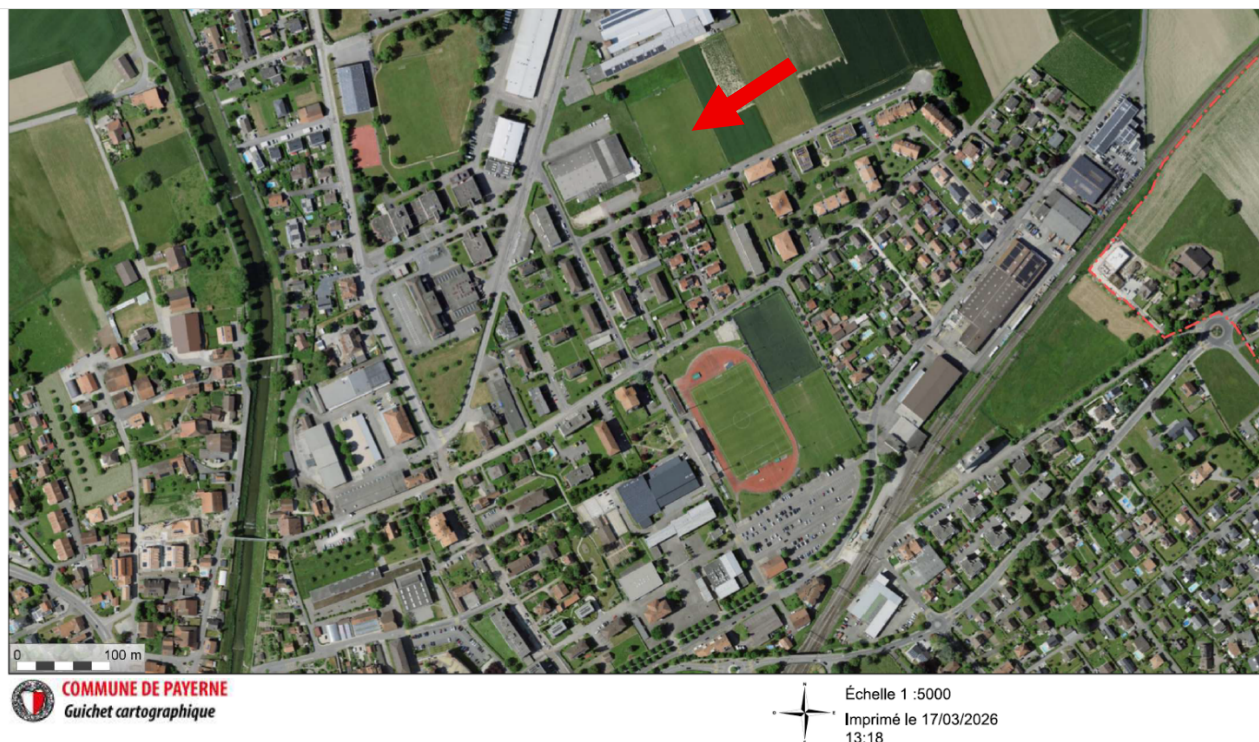
La commission a voulu déterminer si ces installations répondaient également à une nécessité. Il est relevé que le CAB et le Stade Payerne seraient les principaux utilisateurs du local qui serait aménagé à leur frais. Une mise à l'enquête sera toutefois nécessaire (compétence municipale).

L'installation de ce modulaire fait justement suite à la consultation des clubs et de leurs besoins. Il permettra à ses utilisateurs par exemple un renforcement musculaire, un échauffement ou la gestion des blessures. La commission est convaincue que ce type d'installations répond à des besoins réels mais doute qu'il s'agit-là d'investissements absolument nécessaires même s'ils s'inscrivent dans un processus de mise à niveau des installations du stade.

5. Aménagement du terrain C (Mont Tendre)

Le terrain est propriété de la Confédération (Armasuisse). La commission a été informée qu'un contrat de bail renouvelable annuellement est aujourd'hui en vigueur. La Commune doit avant tout

obtenir des garanties pour que le terrain puisse être utilisé sur des périodes plus longues et conclure un nouveau bail en ce sens. Il faut savoir que si Armasuisse dénonce le contrat de bail (la Confédération avait envisagé de le faire voilà quelques années), les joueurs et Clubs sportifs qui l'utilisent n'auront pas d'autres alternatives pour pratiquer leur sport. Il n'existe en effet pas de plan B aujourd'hui susceptible de remplacer ce terrain. Il faut également préciser que sa position géographique qui n'est pas trop loin du centre est un avantage pour ceux qui y vont jouer.



La question d'un achat éventuel du terrain ou de la constitution d'un droit de superficie sur le terrain n'a pas été posée par la commission. Peut-être qu'elle mériterait que la Commune s'y attarde quelques instants.

Une question sur l'éclairage et le type d'installation a déjà été traitée au point 1 de ce rapport. Une démarche participative auprès du voisinage sera menée par la Commune afin de les informer des mesures prises pour améliorer son utilisation. Les aménagements divers n'ont pas fait l'objet de questions spéciales à l'exception du grillage qui doit être réparé. La commission a demandé si des alternatives pouvaient être trouvées afin d'améliorer son visuel (grillage vert, arborisation, etc.). La Municipalité étudiera les options possibles.

Des questions posées par la commission comme celle de l'opportunité d'installer des toilettes au bord du terrain n'est actuellement pas envisageable pour des questions de coûts, d'entretien, de surveillance, de déprédation, etc.

Conclusions

L'arrivée de M Patthey en octobre 2025, chargé du développement des installations et de la politique sportive communale doit permettre de structurer et d'accélérer la planification des infrastructures sportives existantes ou en devenir tout en identifiant les nouveaux besoins. Dans l'attente de la construction des infrastructures de la nouvelle zone sportive, qui ne devrait pas voir

le jour avant une dizaine d'années, l'objet de ce préavis consiste donc, d'une part, à intervenir sur les installations dont l'état nécessite des travaux urgents de réfection et d'autre part, à remettre à niveau certaines installations qui ne peuvent pas attendre l'aménagement de la future zone sportive pour des raisons de conformité, de sécurité et de fonctionnement.

La commission est consciente que certains des investissements demandés présentent un caractère d'urgence. Elle relève notamment la nécessité de remplacer le terrain synthétique qui risque de ne plus être homologué ainsi que les éclairages des terrains, dont les ampoules au mercure sont énergivores et ne répondent plus aux standards actuels d'éclairage. En cas de panne, leur remplacement ne serait par ailleurs plus garanti faute de stock disponible. La commission estime toutefois que la Municipalité aurait pu anticiper ces questions bien plus tôt. Le planning proposé dans le préavis est utopique, certains travaux devant faire l'objet d'autorisation ou d'un permis.

Les utilisatrices et utilisateurs des infrastructures ont été consultés et leurs besoins ont été intégrés dans la réflexion relative aux remises en état indispensables. Cette démarche est saluée par la commission qui encourage notamment la Municipalité et le chargé du développement des installations et de la politique sportive communale à continuer sur cette voie pour la future zone sportive. Aujourd'hui tous les besoins des clubs sportifs ne peuvent toutefois être satisfaits. Dans ce contexte, au vu des investissements consentis pour certains occupants du stade Municipal, la commission estime que la Municipalité devrait, à l'avenir, veiller à davantage d'équité (dans l'accès et l'utilisation notamment des infrastructures sportives communales). Certains clubs sportifs de Payerne restent les parents pauvres des infrastructures mises à disposition.

A l'avenir, une grande partie des activités sportives seront transférées vers la nouvelle zone sportive de la Palaz. En attendant, la Commune de Payerne, en tant que propriétaire et gestionnaire principale du stade municipal, se doit de piloter au mieux les projets d'infrastructures, et d'assurer l'entretien technique, financier et administratif de ces installations. Le préavis propose ainsi un assainissement partiel pour les 5 à 10 prochaines années.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'Unanimité de ses membres, d'accepter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis no 19/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;

Ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions, pour les réfections diverses des installations du Stade municipal et aménagements du terrain du Mont Tendre ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter l'actif du bilan le montant de Fr. 1'920'000.00 et d'effectuer son amortissement sur une durée de 10 ans après déduction des subventions.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission



Laurent Brodard
Président-rapporteur